



## **ANNEXE 2 : NOTICE ARCHITECTURALE**

La préservation de la qualité architecturale du territoire est une priorité pour la Commune. C'est pour cela que nous souhaitons vous faire part des recommandations et prescriptions qu'il conviendra de prendre en compte pour vos demandes d'autorisations d'urbanisme.

Avant tout dépôt, il est vivement conseillé à tout pétitionnaire de prendre connaissance de la Charte de Qualité Architecturale de la Commune, apportant un éclairage pédagogique des prescriptions réglementaires transposées dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et notamment ses Articles 11 relatifs à *l'aspect architectural*. *L'ensemble des documents est disponible aux différents liens indiqués en fin de notice.*

Par ailleurs et comme le prévoit le P.L.U., il conviendra de transmettre en Mairie, au moment du dépôt ou de l'envoi du dossier, des *échantillons des teintes ou matériaux* souhaités afin que la Commune puisse se prononcer sur l'intégration du projet et de son environnement.

Enfin, vous voudrez bien prendre en compte les préconisations suivantes :

- Adapter les pentes au terrain naturel ; les enrochements et/ou murs de soutènement de plus de deux mètres de hauteur sont proscrits,

- Sur les façades :

- Respecter une symétrie et une proportion dans les ouvertures,
- D'habiller les façades avec un bardage vertical, non raboté, en résineux de deux largeurs minimums avec des lames de 15 centimètres minimum,
- De proposer des balcons avec des garde-corps en bois (même essence que le bardage) avec des palines verticales,
- D'habiller les nez de dalle des balcons maçonnés.
- De transmettre dans votre demande d'autorisation d'urbanisme les échantillons de bardage.
- De transmettre, à minima en format A3, des représentations visuelles des échantillons des enrochements dans votre demande d'autorisation d'urbanisme.

- Sur les toitures :

- Edifier des toitures à deux pans simples sans accident (chien-assis,...),
- Habiller les sorties de cheminée,
- Favoriser des débords de toiture proportionnés avec le bâti,
- Minimiser l'épaisseur des rives : compter un minimum de 15 centimètres entre le bord extérieur des chevrons et le bord intérieur de la bande de rive.

En dehors de l'architecture, la commune est particulièrement vigilante :



## NOTICE DE DÉPÔT DE DOSSIER D'URBANISME

- Sur les pentes d'accès, elles ne doivent pas être supérieures à 5 %.
- Sur le traitement des ordures ménagères dans le cadre de permis de construire pour des résidences, il convient de prendre attache avec la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui est le service gestionnaire du traitement des O.M.
- Sur le traitement des eaux pluviales, il conviendra de présenter des solutions dans votre projet (puits perdu, connectés à un réseau existant...).
- Sur la destination des déblais, le lieu d'accueil des déblais doit être trouvé avant le même dépôt d'un permis de construire.
- Pour l'installation de panneaux solaires: ils doivent s'intégrer à la toiture ou être déposé dans la continuité de la toiture.

### ***Le Service Urbanisme***

Mairie de Samoëns  
33, Place des Dents Blanches  
74340 Samoëns

